

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes  
Sud Luberon

Séance du 18 décembre 2025

Date de convocation : 3 décembre 2025  
Date d'affichage : 3 décembre 2025

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 32

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Saint Martin de la Brasque, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

**Objet de la délibération n°2025-131**

**Renouvellement de la convention entre COTELUB et LMV pour l'attribution de 2,5 places aux familles de Vaugines au sein des 6 crèches intercommunales**

Rapporteur : Rose-Marie DUMONTIER

**Présents :**

Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Alain GOIRAND, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LEBOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Serge ROBIN.

**Procurations :**

Catherine SERRA donne procuration à Richard ROUZET,  
Géraud DE SABRAN PONTEVES donne procuration à Mylène GARCIN,  
Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT,  
Pierre AUBOIS donne procuration à Mariane DOMEIZEL,  
Bernadette VITALE donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER,  
Josianne MAURIN donne procuration à Jean-Louis ROBERT

**Absents et excusés :**

Jacques NATTA, Philippe EGG, Séverine MAUGAN-CURNIER, Emma LEON, Eve MAUREL, Josiane PANATTONI, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Nicolas SALERNO

Monsieur Franck LAROCHE est nommé secrétaire de séance

Vu Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes COTELUB relatifs à la compétence Petite Enfance,

Vu la délibération n°2019-101 du 19 décembre 2019 approuvant la convention actuellement en vigueur entre COTELUB et la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) permettant l'accueil d'enfants de la commune de Vaugines au sein de la crèche de Cucuron,

Considérant ce qui suit :

Depuis la dissolution de l'ancienne communauté de communes Les Portes du Luberon, la commune de Vaugines a intégré LMV, tandis que la crèche de Cucuron demeure gérée par COTELUB.

Une convention permettait de définir les conditions de partenariat entre COTELUB et LMV afin de maintenir un accès en crèche de 2,5 places pour les enfants de la commune de Vaugines.

Considérant la reconduction pour un an de la Délégation de Service Public, et l'échéance au 31 décembre 2025 de la précédente convention, il convient de renouveler la convention de partenariat entre COTELUB et LMV afin de confirmer le maintien de ces places pour une durée équivalente et renouvelable.

La convention définit les modalités de prise en charge financière par LMV, sur la base d'un coût forfaitaire fixé annuellement, correspondant au coût de fonctionnement de la place déduction faite des participations de la famille, de la CAF et, le cas échéant, de la contribution territoriale globale (CTG).

Le remboursement par LMV intervient après transmission par COTELUB d'un titre de recettes accompagné des pièces justificatives nécessaires (récapitulatif des présences facturées, copie du compte de résultat de la structure, autres éléments utiles).

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le projet type de la convention de renouvellement de partenariat entre COTELUB et LMV permettant le maintien de 2,5 places réservées pour les enfants de la commune de Vaugines dans la crèche de Cucuron pour 2026 ;
- **D'adopter** les modalités organisationnelles et financières prévues dans ladite convention, hors fixation du tarif annuel qui fera l'objet d'une détermination spécifique ;
- **D'autoriser** l'imputation des dépenses et recettes correspondantes sur le budget général de COTELUB ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance  
*Franck LAROCHE*

Par délégation, la 1ère Vice-Présidente  
Geneviève JEAN

